

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024**

### **Convocation du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le seize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

**Etaient présents :** M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONTCHOVET, M. Nicolas GENDULPHE, M. Christian MIETTON, M. Vincent LEMONDE, Mme Jeanne CABANNES.

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme Aurélie LEMONDE pouvoir à M. Vincent LEMONDE, Mme Christine SEIGNEMARTIN pouvoir à M. Marc CHEVILLON.

**Etai(ent) non excusé(s) :**

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. Vincent LEMONDE

\*\*\*\*\*

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du dernier compte rendu
- ZAER : approbation du zonage
- Bail de Chasse
- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Sollicitation Fondation du Patrimoine travaux de l'église
- Informations et questions diverses

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2024.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

#### **ZAER : APPROBATION DU ZONAGE**

##### **06-2024**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

• un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été distribué dans les boîtes aux lettres du village et a fait l'objet d'une publication numérique sur l'application PanneauPocket du 24 janvier 2024 au 16 février 2024.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

• Une contribution reçue via la consultation électronique et courrier.

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, IDENTIFIE (par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) les zones suivantes pour la filière « photovoltaïque en toiture (renouvellement ou équipement) » :

- Quartier Eglise
- Le Trembloy
- Le Village
- Ferme Doret
- La Chassignole
- Le Moulin
- Les Vesvres

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes Ouche et Montagne

## BAIL DE CHASSE

### **Renouvellement du Bail de Chasse**

Le conseil municipal s'est penché sur la question du renouvellement du bail de chasse, engendrant un débat nourri et réfléchi. Plusieurs points clés ont été abordés, notamment la suppression de l'obligation de chasser un jour sur deux les week-ends. Cette proposition a généré des discussions approfondies sur les moyens de communication et les modalités pratiques du bail.

### **Communications et Modalités Pratiques**

Il a été proposé de généraliser l'utilisation des applications Panneau Pocket et Intramuros pour informer les citoyens des jours de chasse et de non-chasse, avec des mises à jour prévues à 9h et à 14h. Cette mesure vise à augmenter la transparence et à garantir la sécurité des habitants.

### **Durée du Bail et Règlements**

Le conseil a envisagé de calibrer la durée du bail sur un mandat électoral, soit jusqu'à l'été 2026, permettant ainsi au nouveau conseil de s'approprier le sujet en temps voulu. Il a été rappelé l'interdiction formelle d'agrainer ainsi que l'épandage de goudron. De plus, le projet d'article stipulant l'obligation de fournir une copie des cartes d'identité nationale et des cartes grises des adhérents a été souligné.

### **Tarification et Participation**

Une proposition tarifaire de 30€ par hectare a été évoquée. L'obligation d'invitation du maire aux assemblées générales a également été suggérée, renforçant ainsi le lien entre le conseil municipal et la société de chasse.

### **Jours d'Ouverture de Chasse**

Une réflexion ouverte sur les jours d'ouverture a été entamée, avec des propositions telles que l'interdiction de chasser les mercredis, la permission de chasser les samedis et jours fériés, ainsi qu'un dimanche sur deux.

### **Comparaison et Dialogue avec la Société de Chasse**

Le conseil a examiné le bail de chasse de Lantenay comme exemple local pour éclairer ses décisions. Un point important à discuter avec la société de chasse concerne la limitation potentielle du nombre d'invités et de fusils.

### Commission Bail de Chasse

Une commission "bail de chasse" composée de Nicolas Gendulphe, Serge Montchovet, Vincent Lemonde, Guy Garrot, et Romain Darbois a été créée. Son objectif est de rédiger un nouveau bail de chasse qui sera imposé à la société de chasse retenue, reflétant les discussions et les décisions prises par le conseil. Elle se réunira le dimanche 3 mars à 10h00.

### Conclusion

Le débat sur le bail de chasse s'est révélé être un sujet clivant au sein du conseil, témoignant de la complexité des enjeux liés à la pratique de la chasse dans la commune. La consommation d'alcool en journée reste une source d'inquiétude partagée par tous malgré les engagements pris par le Président. La création de la commission et les différentes propositions mises en avant marquent une étape significative dans la gestion concertée et réfléchie de cette activité.

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. le Maire indique que le projet de budget doit être désormais transmis au moins dix jours avant le vote prévu le vendredi 22 mars.

M. le Maire rappelle les grandes lignes de la loi de finances 2024 et notamment l'évolution des bases fiscales qui sera de 3,9 % en 2024.

Les travaux importants identifiés sont les intérieurs de l'église. En raison de leur coût important, il n'y aura pas d'autres travaux prévus en parallèle.

### FONDATION DU PATRIMOINE ET AIDE DE LA REGION : TRAVAUX DE L'EGLISE

#### 07-2024

Dans le cadre de la tranche conditionnelle des travaux extérieurs de l'église, il est proposé de solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°13-2023 du 24 mars 2023 approuvant le projet de seconde tranche de travaux. Programme d'investissement tranche 2 : 180 999,50 HT.

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré :

- Sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté.
- S'engage à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	180 999.50	30 %	54 299.85
CD	180 999.50	30 %	54 299.85
CONSEIL REGIONAL BFC	180 999.50		12 000
FONDATION DU PATRIMOINE	180 999.50		12 000
Autofinancement	180 999.50	26.74%	48 399.80
TOTAL	180 999.50	100%	180 999.50

### TRAVAUX DES INTERIEURS DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION

#### 08-2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'opération intitulée : Restauration des intérieurs de l'Eglise St Pierre Es Liens de Remilly en Montagne pour un montant estimatif de travaux hors taxe de 170 000€ HT et un gout global de 192 100 € HT.

Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR, et en fonction de l'éligibilité de l'opération, l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine et de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- Certifie que les travaux portent sur une propriété communale
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'autorisation des administrations et services sollicités.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Une remarque est faite sur la vitesse des véhicules rue des Carmes et de l'église. M. le Maire fera une communication via Panneau Pocket.

Les travaux du cimetière sont achevés.

Prochain conseil municipal prévu le 22 mars 2024 à 20h30.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.

REUNION DU 16 FEVRIER 2024	
CABANNES Jeanne	
CHEVILLON Marc	
DARBOIS DEREPAS Romain	
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Aurélie	Absente
LEMONDE Vincent	
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	Absente